

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 02/09/2022

Publié en ligne le : 02/09/2022

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Vu l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 accordé à Monsieur Dominique CORTES, Directeur général adjoint, Directeur du Pôle infrastructures territoriales,
Considérant le jury du 4 juillet 2022 qui a retenu la candidature de Monsieur Steves LIEGARD pour remplacer Monsieur Dominique TOUTAIN en qualité de chef de l'agence des infrastructures départementales Plaine d'Argentan et d'Alençon au départ en retraite de ce dernier,
Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 5 septembre 2022, l'article 4.4 de la délégation de signature du 1^{er} juillet 2021 accordée à Monsieur Dominique CORTES est complété comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée, pour chacun en ce qui les concerne à :

Art 4.4 : Monsieur Dominique TOUTAIN, chef d'agence, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 10 000€ HT.
En cas d'absence de Monsieur Dominique TOUTAIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Steves LIEGARD**.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 10 2 SEPT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.